

46 - Cession d'une parcelle au profit de la CAGB en vue de la réalisation d'un terrain familial à destination des gens du voyage Chemin de la Providence

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Dans le cadre des obligations du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du département du Doubs (2013-2018), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon doit réaliser 12 terrains familiaux et une aire de délestage sur son territoire.

En effet, la problématique de sédentarisation des gens du voyage étant de plus en plus forte, le schéma départemental y accorde une place prépondérante en affinant les besoins et en promouvant le développement de terrains familiaux pour les ménages sédentaires ou en voie de sédentarisation.

Il s'agit ainsi de répondre à la situation complexe actuellement constatée sur l'aire d'accueil de la Malcombe : engorgée de familles sédentaires, elle joue difficilement son rôle dans la mesure où elle ne permet plus l'accueil des voyageurs itinérants sur des périodes courtes.

Afin de rendre à cette aire sa vocation initiale, le projet de création des terrains familiaux témoigne de la volonté d'accompagner les familles sédentaires vers des parcours résidentiels adaptés à leurs besoins.

Le Grand Besançon bénéficie d'une conformité a priori au schéma, depuis sa publication en mars 2013, sous réserve de réaliser la moitié des terrains familiaux sur son territoire (soit 6) et une aire de délestage à Besançon avant fin 2015.

Il est primordial que ce dernier conserve cette conformité puisqu'elle conditionne la possibilité pour les communes membres d'exercer la procédure d'évacuation forcée de l'article 9 de la Loi Besson (5 juillet 2000) dans le cadre des stationnements illicites.

C'est pourquoi une recherche de foncier potentiel pour la création de terrains familiaux a été engagée par les services de la CAGB et de la Ville de Besançon.

Un terrain familial est conçu pour l'installation pérenne de caravanes constituant l'habitat permanent de familles. Il comprend la construction d'un petit bâtiment (une pièce à vivre et des sanitaires) non assimilable à un logement, la caravane restant l'habitat principal.

Les emplacements des caravanes (en moyenne 3 voire 4 par famille) ne doivent pas être inférieurs à 75 m² chacun.

Ainsi, la surface requise pour un terrain familial est d'au moins 400 m² par famille.

Dans le respect de la solidarité communautaire et dans un souci de répartition équilibrée des territoires, il a été décidé de réaliser 2 terrains familiaux par secteur géographique de l'agglomération (Besançon, Est, Nord, Ouest, Plateau et Sud-Ouest).

Cependant, conformément aux préconisations de la circulaire, et dans une approche logique des souhaits des familles, la plupart des terrains familiaux devront se concentrer sur les communes de l'armature urbaine.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon propose de céder à la CAGB un terrain situé chemin de la Providence sur lequel cette dernière pourra aménager un terrain familial.

Ce terrain d'une surface d'environ 550 m² est à détacher de la parcelle cadastrée section NT n° 230.

L'emprise cessible est classée en zone UD-a du PLU. Elle est desservie par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité.

Ce terrain, en nature de friche, est situé en contrebas de la voie de contournement.

Conformément à l'article L 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 23 avril 2014 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m² de terrain concerné. Cette estimation en date du 19 mai 2014 a été établie à 65 €/m² de terrain.

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction à intervenir, à savoir :

- la Ville cède à la CAGB une emprise foncière d'une surface d'environ 550 m² au prix de 65 €/m² de terrain en vue de l'aménagement d'un terrain familial à destination des gens du voyage,

- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à céder.

La recette d'environ 35 750 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Le terrain cédé est enregistré à l'inventaire comptable sous le numéro Bat-P14601.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. Michel OMOURI : Notre groupe est opposé à ce projet, pourquoi ? Tout d'abord j'aimerais savoir si le CCH de Montboucons a été interrogé par rapport à cette demande. Je crains surtout que la population, enfin je pense au lotissement du chemin de la Providence, je ne crois pas qu'il soit tout à fait d'accord pour l'installation de ce terrain familial. Il me semble que le schéma départemental de l'accueil des gens du voyage indique qu'il faut créer des terrains familiaux dont deux à Besançon d'ici 2018. Ce rapport indique qu'il aurait pu être réalisé sur l'aire de voyage de la Malcombe mais il manque de places à cause de stationnements sauvages. Vous n'avez aucune garantie que ces familles vont pouvoir vivre en communauté, sans dégrader le site d'accueil.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas un site d'accueil.

M. Michel OMOURI : Attendez, je vais y venir. Vous avez la triste expérience, souvenez-vous quand une famille a saccagé les aires de stationnement sur Saône et Mamirolle, vous les avez fermées. J'espère que ces agissements ont été condamnés par la justice. Nous ne voulons pas que les mêmes erreurs soient faites sur le secteur des Montboucons. Et j'en viens au schéma départemental, qui dit qu'on aurait pu le faire sur l'aire de voyage de la Malcombe...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas du tout ça !

M. Michel OMOURI : ...tout simplement en libérant de la place où des personnes stationnent illégalement et vous le savez.

M. LE MAIRE : Monsieur OMOURI, je suis abasourdi !

M. Michel OMOURI : Lisez le schéma départemental de janvier 2013, peut-être que vous ne l'avez pas lu, moi je l'ai lu.

M. LE MAIRE : Je le connais mieux que vous. Je suis abasourdi parce que là ce n'est pas ça. Ce n'est pas une aire d'accueil des gens du voyage comme à Saône ou comme à la Malcombe. C'est pour permettre à des familles qui sont en train de se sédentariser de pouvoir retrouver le chemin du logement, le chemin de la vie traditionnelle, c'est pour des familles qui se sédentarisent avec leur bout de jardin, ils vont apprendre à cultiver leurs légumes. Il y a une maison de ce type près de Beure. Je suis stupéfait. Monsieur OMOURI, je demande à votre responsable de groupe de vous demander de vous informer. A Mamirolle, c'est une aire de stationnement pour les gens du voyage pour accueillir 5, 10, 15 caravanes comme à la Malcombe, comme il y en a une à Saône, une à Thise, une à Pirey. Là c'est une aire pour une famille, pas deux, une pour qu'elle se sédentarise et qu'à terme elle construise sa maison. Et je vous pose une question : est-ce que vous savez où il y en a une à Saint-Ferjeux, est-ce que vous savez où il y en a une à l'entrée de Besançon ? Dites-moi où elles sont. Eh bien moi je vais vous dire, il y en a une avenue de la Première Armée Française, ce sont des gens qui sont parfaitement intégrés et à Saint-Ferjeux c'est rue de la Pelouse et les gens sont parfaitement intégrés. Et ces gens-là vont payer un loyer. Ça veut dire que lorsque des personnes sont en difficulté, avec un suivi important au niveau des travailleurs sociaux, on leur donne la chance de pouvoir rentrer dans la vie de tous les jours avec leurs familles et leurs enfants, on le fait mais là encore vous êtes en train de souffler sur les braises en disant «est-ce que les gens des Montboucons vont s'opposer». Venez à côté de chez moi rue de la Pelouse, vous verrez une famille qui par le passé était en difficulté, je ne vous dirai pas où. Plus personne n'en parle, avenue de la Première Armée Française non plus. Sur Besançon il y a au moins une dizaine de lieux, il y en a aux Essarts l'Amour aussi, vous ne savez pas où ils sont, car vous n'en entendez jamais parler. C'est justement pour retirer d'un milieu difficile des personnes qui sont en train de s'en sortir, pour les aider à s'en sortir. Vous devriez dire bravo.

M. Philippe MOUGIN : Nous sommes d'accord sur le principe de sédentariser les gens du voyage mais quel sera l'investissement de la communauté ? Vous venez de dire qu'ils paieront un loyer, on l'a évoqué en commission, ce qui n'avait pas été fait à la Commission 5 de la CAGB, on était un petit peu dans l'ignorance, donc à la CAGB j'avais dit que j'étais d'accord mais que ces gens-là, comme tout un chacun, comme tous les citoyens qui louent des logements publics paient un loyer puisqu'il va y avoir un certain investissement, a priori il y aura un bâtiment en dur avec eau, électricité. Évidemment je ne voudrais pas que ces locaux soient détruits comme ils l'ont été à Pirey. Si c'est une famille qui en a envie et qui fait preuve de bonne volonté, on peut évidemment envisager qu'ils respectent les lieux.

M. LE MAIRE : Il faudra, oui, bien sûr.

M. Philippe MOUGIN : La question est de savoir le montant de l'investissement total et le montant du loyer qui sera demandé.

M. LE MAIRE : Monsieur MOUGIN il faudra poser la question à l'Agglomération qui va effectivement réaliser le projet. Là nous cédonc l'emprise, ce n'est pas nous qui gérons ça, c'est l'Agglomération, il faudra donc poser la question là-bas. Quand je dis qu'on le cède, on le cède moyennant finances à l'Agglomération qui elle le réalisera. Que vaut-il mieux ? Vaut-il mieux que nous ayons sur le secteur de Besançon une dizaine ou une vingtaine de caravanes qui tournent en rond, qu'on chasse d'un terrain à un autre et qui, à chaque fois, posent des problèmes ou alors que ceux qui veulent s'en sortir, et c'est le cas là, les travailleurs sociaux les aident, les enfants vont à l'école, ils apprennent à lire, à écrire, à compter, ils se sédentarisent. On ne leur fait pas une maison, on leur fait un petit bâtiment où il y a une pièce à vivre et des sanitaires, voilà ce qu'on fait et il faut qu'ils respectent ça. Notre objectif c'est de faire en sorte qu'à terme il n'y ait plus dans l'environnement de Besançon de l'habitat sauvage, disons des bidonvilles qui posent plein de problèmes dans les lieux où ils sont mais le respect des règles. Je ne sais pas exactement mais Michel LOYAT le sait peut-être, l'habitat spécifique sur Besançon il y a peut-être une quinzaine ou une vingtaine d'habitats spécifiques ou une dizaine mais on ne sait même pas où ils sont car les familles sont bien assimilées là où elles sont. Si on ne sait pas où elles sont, c'est qu'il n'y a pas de problèmes ! Je ne vous donnerai pas plus de précisions mais j'en connais deux, il n'y a pas de problèmes.

Ces explications étant données, quels sont ceux qui sont contre, qu'ils lèvent la main ? Il n'y en a pas. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 2».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2014.